

## Compte Rendu Réunion de Comité Directeur du 15/01/2016

### Présents :

13 administrateurs représentant les associations suivantes : Amicale des Cavaliers de Gâtine, Cavaliers du Pays Pelebois, Loustiks du Vivier, Randonneurs du Bocage, Randonneurs Equestres du Val d'Argent, Sabots de la Dive

3 administrateurs représentant des individuels : Daniel Dubois, Maryse Ducrot, Rémy Guignard

### Ordre du jour

- Révision des statuts
- Préparation Assemblée Générale
- Journées de Formation
- Les Chemins
- Lieu réunion du CD
- Supports de communication
- Questions diverses

### Présentations

Nous découvrons deux nouvelles représentantes des Cavaliers du Pays Pelebois : Axelle Leroux (présidente) et Laure Pointillard (secrétaire). Merci à elles deux de nous rejoindre. Nous faisons un tour de table où chacun se présente.

### Révisions des statuts

Voir document, en fin de compte rendu, avec les modifications retenues à l'issue des débats du CD pour être présentées à l'AG extraordinaire du 6 février 2016. Si ces modifications sont agréées par l'AGE, nous ferons notre AG en nous appuyant sur ces nouveaux statuts.

### Assemblée Générale 2015

Faye L'Abbesse . Salle Trinchet . 14h30

**L'Assemblée Générale Extraordinaire** aura lieu avant l'AG pour examiner les modifications statutaires proposées

#### **Assemblée générale ordinaire selon l'ordre du jour communiqué**

Maryse contacte les associations pour connaître les adhérents EquiLiberté de leur association afin de pouvoir croiser le listing des associations avec celui d'EquiLiberté 79 et savoir ainsi le nombre de voix qui leur est dévolu pour l'AG. Il est intéressant de savoir, sur le nombre d'adhérents de chaque association, quel est le nombre de cavaliers et meneurs EquiLiberté par rapport au nombre total d'adhérents à l'association.

**La Future EquiLiberté 86** se présentera avec ses projets

Transmission de tous les documents, devant figurer dans la présentation par diapositives, à Maryse **le 20/01 au plus tard**

### Présentation des Associations

2012 : Le Relais du Bocage, Les meneurs de Russey

2013 : Les Sabots de la Dive, Les écuries des Châteaux,  
Loisirs Équestres de Chauray, REVA

2014 : Rand'O Poitou, RVS

**2015 : Les Cavaliers du Pays Pelebois , EquiChouette**

Il faut prendre contact avec EquiChouette pour les prévenir.

## **Quels membres pour le bureau ?** (sous réserve des élections bien entendu)

Bernard, Maryse, Mary, Rémy se représentent

Rémy précise qu'il est prêt à céder sa place à la commission chemins

René est démissionnaire

Mathieu ne donne pas signe de vie

Bruno propose de rentrer au bureau.

Maryse demande que les associations cherchent activement parmi leurs adhérents pour proposer quelqu'un au poste de secrétaire

Mary se propose de rester responsable des adhésions pour le 79 en plus du 86.

## **Fabienne envoie une Lettre d'invitation faite par Maryse à :**

- Maires des communes de Faye L'Abbesse, et d'Airvault
- Mme Rousseau maire adjointe culture sur Airvault
- EQL Nat (Michel Bazin)
- Filière Équidés 79
- Député : Jean Grellier
- Conseil départemental (président et Jean Paul Perrigaud)
- Agglo 2B président

## **Maryse prendra contact avec la presse**

**Apéritif dînatoire :** budget estimé hors boisson entre 320 et 370€, prévu pour 70 personnes, boisson prévue : kyr que Fabienne se procurera au Petit Tonneau

## **Travaux**

Fabienne signale que la salle Trinchot de Faye L'Abbesse sera en travaux et qu'il n'y aura plus d'accès à la salle carrelée ni à la cuisine pendant un an.

## **EquiLiberté 86**

Chacun est au courant de cette création. Les 2 départements souhaitant continuer de travailler ensemble une proposition de convention a été élaborée et transmise à tous les membres du CD. Ce document servira de base de réflexion dans les mois à venir. Chacun de ces deux départements devra la faire évoluer. L'AG constitutive d'EquiLiberté 86 aura lieu le 22/01/2016. S'affirme une volonté de part et d'autre de continuer de travailler ensemble.

## **Journées de formation**

**Le premier constat à faire est que ces stages plaisent à nos randonneurs et que l'on répond bien à une demande vu le remplissage de ces journées. C'est en effet la première année que nous proposons tant de journées de formation. La diffusion par le groupe facebook nous permet de contacter beaucoup de monde et une partie de nos participants sont venus par ce moyen de communication. Nous faisons remplir des fiches d'évaluation à la fin de ces journées et les analyserons à l'issue du dernier stage.**

### **Premiers secours équins a eu lieu le 10/01**

Martine Bormans, randonneuse vétérinaire bien connue, a animé cette journée centrée sur les problèmes rencontrés dans le cadre de la randonnée. Les 28 participants ont été pleinement satisfaits de cette prestation.

### **Maréchalerie : le 16/01**

Le stage, animé par le maréchal Faustin Gonnord, est complet avec 11 participants

### **Shiatsu équin : le 07/02**

Nous avons déjà 13 inscrits. Il reste une place au maximum car Madeline Mourcou (spécialiste shiatsu équin), acceptera 14 participants au lieu des 12 fixés au départ. La journée aura lieu au Centre Hippique Argentonnois à Genneton. La location des locaux (club house, manège et 7 boxes) sera de 150€. On retient, si toutefois Madeline Mourcou en est d'accord (Maryse lui a posé la question par mail mais n'a pas encore sa réponse), la possibilité de proposer des auditeurs libres pour un tarif de 10€ pour les adhérents EQL79 et 15€ pour les non adhérents EQL 79.

## **Premiers secours humains : le 20/03**

Mary annonce 3 inscrits sûrs. 8 personnes maximum seront acceptées.

## **Attelage: le 29/05**

5 à 6 personnes inscrites actuellement pour cette journée avec Yves Decavèle qui tentera d'individualiser davantage son enseignement.

## **Circuits**

### **Spring**

Nous n'avons eu aucun retour à notre lettre recommandée. Pour régler le contentieux avec Spring au sujet des plaques de balisage, Rémy prend contact avec Bernard Dupuis d'EQL National. Maryse avait conclu avec le bureau d'EQL National que EQL Nat prenne en charge une lettre d'avocat à Spring. Il ne faut pas exclure la possibilité d'intenter une requête auprès du juge de proximité, si la lettre d'avocat n'apporte pas de solution. Dans ce cas, il sera nécessaire de monter un dossier. Rémy avait pris plusieurs contacts avec le CDTE (qui a les mêmes problèmes) mais le CDTE est resté muet.

### **Indemnités aux associations pour les chemins**

Fabienne et Rémy feront un bilan à la fin de ce Comité Directeur afin de vérifier que chaque association ait reçu les indemnités qui leur étaient dues. S'il y a lieu, une régularisation sera faite sur le budget 2015.

### **Recensement de lieux d'accueil pour randonneurs**

Rémy envoie une lettre à toutes les associations qui ont déposé des circuits afin qu'elles nous signalent les lieux d'accueil potentiels avec leurs caractéristiques. Il joindra une fiche de description du lieu à faire remplir par les « accueillants » en précisant « accord pour droit à l'information ».

Maryse a pris contact avec Élise, secrétaire salariée pour La Filière équidés 79. Élise lui a communiqué les adresses d'hébergement recensées par La Filière, mail que Maryse a fait suivre à Rémy pour compléter les données qu'il a recueillies.

### **Relais Amis**

Il nous est demandé d'obtenir plus de précisions sur les Relais Amis à EQL National. C'est actuellement Martine Bormans qui a en charge ce dossier à EQL Nat. Elle enverra prochainement une lettre d'info à tous les Relais Amis ainsi qu'un document « prêt d'installation à titre gracieux » définissant le rôle du Relais Amis et les précautions à prendre pour être protégé.

Maryse fera un article sur ce sujet dans le prochain Flash Info rando.

### **Randos longue durée**

Rémy propose qu'EQL 79 réfléchisse pour proposer aux randonneurs des randos de 4 jours et plus sur le département. Des circuits et des accueils sont indispensables.

### **Communication randos**

On propose de nouveaux articles sur le Flash Info rando :

- Des articles faits par des randonneurs ayant voyagé sur différents endroits de France. Ces articles pourraient consister en fiches techniques sur les circuits empruntés, les lieux d'accueil ...
- Des articles faits par les associations sur leurs randonnées en interne.

### **Forums**

On recommande deux forums peu connus des randonneurs mais riches d'infos :

Le Forum du site EQL Nat

Par Monts et Par Vaux (Gérald Yart administrateur de ce forum est aussi administrateur d'EQL Nat)

Maryse fera un encart sur ces forums dans le prochain Flash

### **Deux Sèvres en Selle**

Il subsiste peu de gîtes mais l'inventaire n'est pas fait.

## Lieu de réunion pour le CD

Nous proposons un choix entre Lageon, dans la salle actuelle, et Faye L'Abbesse, salle Trinchot. Le choix est de continuer les réunions à Lageon pour ne pas défavoriser les membres du CD représentant les associations du sud du département.

## Support de communication

Deux propositions (voir pièce jointe )

kakemonos à mettre à jour avec nouveau modèle enrouleur (beaucoup plus facile d'utilisation que les kakemonos en notre possession) . 708€ pour 2 exemplaires

zoomtent. 1158€ pour un exemplaire

Nous optons pour des raisons pratiques et budgétaires pour la première proposition et envisagerons la seconde plus tard en réfléchissant à l'utilisation potentielle. Maryse transmet à IGF les fichiers permettant de réaliser les 2 kakemonos et Rémy ira les chercher quand ils seront prêts.

### Outdoor / Gamme Enrouleur et Stop-trottoirs

Thunder 

850mm (l)	UB185-850
1000mm (l)	UB185-1000

- Recto-verso ou recto seul.
- Rails pincé/vissé.
- Fixation au carter par adhésif.
- Résiste à des vents de niveau 2 sur l'échelle de Beaufort et niveau 5 si fixé au sol.

- Inclus : sardines.

Taille de la structure en mm (approx)\*:  
2200 (h) x 850/1000 (l) x 385 (p)

Taille visible du visuel en mm (approx)\*:  
2025 (h) x 850/1000 (l)



Outdoor

### Outdoor / Gamme Zoom Tent

Zoom Tent 

Structure + Sac	ZT33-XAF
Toit	ZT33-CT
Mur plein	ZT33-FW
Demi mur	ZT33-HW
Barre demi mur	ZT33-MTB

Pied de lestage acier : ZT33-STEEL-BASE-2  
Sac de sable à remplir : ZT33-SD-1

- Structure en aluminium.
- Piquets en métal et cordelettes inclus.
- Disponible en blanc, noir, bleu, rouge et impression Full graphic.
- Résiste à des vents de 20 à 30km/h (niveau 4 sur l'échelle de beaufort).

Taille de la structure en mm (approx)\*:  
3350 (h) x 2900 (l) x 2900 (p)



Pied de lestage de 10kg



Outdoor

## Questions diverses

### Circulation du matériel

Daniel insiste pour que les associations communiquent avec lui par mail au sujet du matériel d'EQL 79 selon le protocole mis en place (voir sur le site).

### La Virée 2016

Elle aura lieu au Pin comme prévu. Suite à une rencontre des responsables REVA et EQL 79 avec la maire du Pin, tout s'annonce pour le mieux. Bruno remet à Maryse un descriptif de deux lieux d'hébergement pour les randonneurs qui le souhaitent. Ces lieux seront inscrits dans le prochain flash Info et dans le dossier d'inscription.

### Guy

Jean-François a fleuri la tombe de Guy.

### Adhésions

7 associations adhérentes actuellement : REVA . Cavaliers du Pays Pelebois . Amicale Cavaliers et Meneurs de Gâtine . EQL 79 . ARB . Cavaliers de l'Autize . Meneurs de Russey

EQL Nat enverra prochainement une lettre d'info pour relance d'adhésion.

Les associations devront prévoir un délai pour recevoir leur attestation d'assurance.

La secrétaire



Le président



**Prochaine réunion de bureau :**  
**le 26 février 2016 : conférence téléphonique**

**Prochain Comité Directeur :**  
**Vendredi 4 mars à Lageon (salle derrière la mairie) à 20h30**

# Modification des Statuts

Rédigés à Parthenay en AG le 06/10/2001 en 2001,  
Modifiés à Geay en AG extraordinaire le 31/01/2004  
Modifiés à Moncontour en en AG extraordinaire le 09/02/2013

EquiLiberté 79

Rédigés en 2001, modifiés le  
31/01/2004 et le 09/02/2013

**ARTICLE 2. – DENOMINATION.**

L'association prend la dénomination suivante **UNION  
DEPARTEMENTALE DES RANDONNEURS EQUESTRES**,  
représentée par l'abréviation : **UDRE-79** 🐾

**ARTICLE 3. – OBJET.**

Cette association a pour objet de regrouper les associations  
de randonneurs des Deux-Sèvres, et des départements  
limitrophes, afin :

de développer le goût et la pratique du tourisme équestre,  
de la randonnée et plus largement de l'équitation de loisir  
sous toutes ses formes.

de coordonner les animations des associations de  
randonneurs équestres.

de faciliter la communication entre les associations et les  
pratiquants.

de régir et d'organiser les activités de loisirs 🐾 et tourisme  
liées à l'utilisation des équidés, ainsi que les manifestations  
équestres relatives à ces activités.

de recenser préserver sauvegarder les chemins ruraux et  
toutes voies, de défendre la liberté de circulation, en tous  
lieux toutes communes.

de proposer sa participation à toutes structures constituées  
en vue de faciliter ou de promouvoir la randonnée équestre,  
le recensement et l'aménagement d'itinéraires, la création  
de gîtes d'étapes, et à l'information relative à la randonnée  
équestre.

**ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'association est fixé au domicile du  
président en exercice.

Le siège social pourra être transféré, à toute époque, par  
simple décision du **comité directeur**, dans toute commune  
du département.

**2016 : propositions de modifications  
à soumettre le 06/02/2016 en AG**

**ARTICLE 2. – DENOMINATION.**

L'association prend la dénomination suivante **UNION  
DEPARTEMENTALE DES RANDONNEURS EQUESTRES**,  
représentée par l'abréviation : **UDRE-79 . EquiLiberté 79**

**ARTICLE 3. – OBJET.**

Cette association a pour objet de regrouper les associations  
de randonneurs des Deux-Sèvres, et des départements  
limitrophes, afin :

de développer le goût et la pratique du tourisme équestre,  
de la randonnée et plus largement de l'équitation de loisir  
sous toutes ses formes.

de coordonner les animations des associations de  
randonneurs équestres.

de faciliter la communication entre les associations et les  
pratiquants.

de régir et d'organiser les activités de loisirs, **de formation** et  
tourisme liées à l'utilisation des équidés, ainsi que les  
manifestations équestres relatives à ces activités.

de recenser préserver sauvegarder les chemins ruraux et  
toutes voies, de défendre la liberté de circulation, en tous  
lieux toutes communes.

de proposer sa participation à toutes structures constituées  
en vue de faciliter ou de promouvoir la randonnée équestre,  
le recensement et l'aménagement d'itinéraires, la création  
de gîtes d'étapes, et à l'information relative à la randonnée  
équestre.

**ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'association est fixé au domicile du  
président en exercice.

Le siège social pourra être transféré, à toute époque, par  
simple décision du **conseil d'administration**, dans toute  
commune du département.

EquiLiberté 79

#### **ARTICLE 6. – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.**

L'association est composée **de** :

Des associations de randonneurs équestres régies par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ayant acquitté la cotisation d'adhérent.

Des **pratiquants** individuels titulaires de la carte de l'**UDRE**.

Des membres d'honneur : La qualité de membre d'honneur est décernée par le **Comité Directeur**, aux personnes qui rendent ou auront rendu service à l'association, en mettant à sa disposition leur compétence et leur dévouement. Le titre de membre d'honneur confère à ceux qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'assemblée générale sans avoir à acquitter de cotisation.

Des membres bienfaiteurs et **aux** donateurs.

Les membres actifs contribuent au fonctionnement de l'**UDRE 79** par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés **en assemblée générale**.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du **Comité Directeur**, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

#### **ARTICLE 7. – ADMISSION D'UN MEMBRE : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

7-1. – Admission :

Pour obtenir la **qualité de membre d'une association déclarée**, il faut être agréé par le **comité directeur** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

7-2. – Perte de la **qualité de membre** :

les **personnes** qui ont donné leur démission par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président ;  
les **personnes** dont le **Comité Directeur** a prononcé l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, les intéressés **ayant été** invités, par lettre recommandée, à se présenter devant le comité directeur à l'effet de fournir leurs explications.

#### **ARTICLE 8. – COMITE DIRECTEUR :**

L'**UDRE** est administrée par un **comité directeur** composé d'un ou plusieurs représentants **par association affiliée**, selon les conditions suivantes :

Un **délégué par tranche de 15 titulaires de la carte EquiLiberté** (ex : Jusqu'à 15 titulaires de cartes = 1 délégué, chaque tranche de 15 supplémentaires = 1 délégué,) **Egalement pour le collège des pratiquants individuels : 1 délégué par tranche de 15 titulaires de cartes EquiLiberté, selon les mêmes calculs que les représentations des associations ci-dessus.**

Le **comité directeur** est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales.

Pourront être candidat au **comité directeur**, uniquement les personnes physiques majeures, jouissant de leurs droits civiques et titulaires de la carte de l'**UDRE**.

Les candidatures au comité directeur devront être déposées, au plus tard, le jour de l'assemblée générale, au président de l'**UDRE**.

Les membres du comité directeur sont élus pour **trois ans, et sont rééligibles**.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par l'assemblée générale pour devenir définitives.

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Le Comité Directeur comprendra au moins un membre pratiquant l'attelage.

#### **ARTICLE 6. – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.**

L'association est composée **de** :

Des associations de randonneurs équestres régies par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ayant acquitté la cotisation d'adhérent.

Des **adhérents** individuels titulaires de la carte **EquiLiberté**.

Des membres d'honneur : La qualité de membre d'honneur est décernée par le **conseil d'administration**, aux personnes qui rendent ou auront rendu service à l'association, en mettant à sa disposition leur compétence et leur dévouement. Le titre de membre d'honneur confère à ceux qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'assemblée générale sans avoir à acquitter de cotisation.

Des membres bienfaiteurs et **des** donateurs.

Les membres actifs contribuent au fonctionnement d'**EquiLiberté 79** par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés lors de l'assemblée générale d'**EquiLiberté National**.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du **Conseil d'Administration**, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

#### **ARTICLE 7. – ADMISSION D'UNE ASSOCIATION LOCALE MEMBRE : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

7-1. – Admission :

Pour obtenir la **qualité d'association adhérente**, il faut être agréé par le **conseil d'administration** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

7-2. – Perte de la **qualité de membre** :

les **associations** qui ont donné leur démission par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président ;  
les **associations** dont le **conseil d'administration** a prononcé l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, les intéressés **pouvant être** invités, par lettre recommandée, à se présenter devant le **conseil d'administration** à l'effet de fournir leurs explications.

EquiLiberté 79

#### **ARTICLE 8. – CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**EquiLiberté 79** est administrée par un **conseil d'administration** composé **de** représentants **par association affiliée**, selon les conditions suivantes :

**Collège des associations : chaque association est représenté par 2 membres de droit et a droit à un membre de droit supplémentaire si elle a plus de 15 adhérents EquiLiberté. Les associations désignent ces membres de droit et en communiquent la liste chaque année à EquiLiberté 79.**

**Collège des Individuels : les individuels sont représentés par 2 membres de droit et pourront avoir 5 représentants au maximum qui seront élus lors de l'Assemblée Générale. Les 3 membres supplémentaires seront intégrés selon le calcul suivant : de 15 à 50 . 1 membre supplémentaire ; de 50 à 100 . 1 membre supplémentaire ; + de 100 . 1 membre supplémentaire**

Le **conseil d'administration** est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales.

Pourront être candidat au **conseil d'administration**, uniquement les personnes physiques majeures, jouissant de leurs droits civiques et titulaires de la carte **EquiLiberté**.

Les candidatures au **conseil d'administration** devront être déposées, au plus tard, le jour de l'assemblée générale, au président d'**EquiLiberté 79**.

~~Les membres du comité directeur sont élus pour trois ans, et sont rééligibles.~~

~~En cas de vacance, le comité directeur pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par l'assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent. Le Comité Directeur comprendra au moins un membre pratiquant l'attelage.~~

EquiLiberté 79

#### **ARTICLE 9. – BUREAU.**

Le **comité directeur** choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un président ;
- d'un ou plusieurs vice-présidents ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier.

Le bureau est renouvelé tous les **trois** ans, les membres du bureau sont rééligibles, à l'exception du président, qui ne pourra pas accomplir **deux** mandats successifs, mais pourra être réélu à une autre fonction au sein du bureau.

#### **ARTICLE 10. – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.**

10-1. – Le président convoque le **comité directeur** :  
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.  
Il règle les dépenses de fonctionnement et celles nécessaires à la vie courante.  
Il a qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du comité directeur statuant à la majorité relative.  
Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.  
Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du **comité directeur** statuant à la majorité relative.  
Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.  
10-2. – Le vice-président assure les missions qui peuvent lui être confiées en rendant compte au **comité directeur**.  
Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

10-3. – Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.  
Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du **comité directeur** et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.  
Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 32 du décret du 16 août 1901, et assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

#### **ARTICLE 11. – REUNION DU COMITE DIRECTEUR :**

Le **comité directeur** se réunit sur convocation de son président, au moins trois fois par an.  
Il pourra être réunit sur la demande du tiers de ses membres, par convocation écrite.  
La présence du tiers des membres du **comité directeur** est nécessaire pour la validité des délibérations.  
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.  
En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante.  
Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et conservés au siège de l'association.  
Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.  
Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.  
Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

#### **ARTICLE 9. – BUREAU.**

Le **conseil d'administration** choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé **de 5 à 9 membres** :

- d'un président ;
- d'un ou plusieurs vice-présidents ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier.

Le bureau est renouvelé tous les **trois** ans, les membres du bureau sont rééligibles, à l'exception du président, qui ne pourra pas accomplir **plus de cinq** mandats successifs, mais pourra être réélu à une autre fonction au sein du bureau.

#### **ARTICLE 10. – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.**

10-1. – Le président convoque le **conseil d'administration** :  
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.  
Il règle les dépenses de fonctionnement et celles nécessaires à la vie courante.  
Il a qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du **conseil d'administration** statuant à la majorité relative.  
Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.  
Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du **conseil d'administration** statuant à la majorité relative.  
Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.  
10-2. – Le vice-président assure les missions qui peuvent lui être confiées en rendant compte au **conseil d'administration**.  
Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

10-3. – Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.  
Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du **conseil d'administration** et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.  
Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 32 du décret du 16 août 1901, et assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

#### **ARTICLE 11. – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

Le **conseil d'administration** se réunit sur convocation de son président, au moins trois fois par an.  
Il pourra être réunit sur la demande du tiers de ses membres, par convocation écrite.  
La présence du tiers des membres du **conseil d'administration** est nécessaire pour la validité des délibérations.  
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.  
En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante.  
Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et conservés au siège de l'association.  
Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.  
Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.  
Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

EquiLiberté 79

EquiLiberté 79



Les membres du **comité directeur** ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications, suivant les conditions qui seront fixées dans le règlement intérieur.

Les délibérations du **comité directeur** relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les ledits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

**ARTICLE 12. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association, à jour du paiement de leur cotisation. Chaque association affiliée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de **cartes de l'UDRE qu'elle aura délivrée dans l'année clôturée.**

Le jour de l'assemblée générale **les voix d'une association seront réparties à ses adhérents présents en quantité égale, s'il y a un reste il sera remis au plus ancien.**

**Les pratiquants individuels détenteurs de la carte de l'UDRE** disposent d'une voix et peuvent être dépositaires de **3 pouvoirs** nominatifs au plus, leur donnant un nombre de voix égal au nombre de ces pouvoirs.

Les membres du **conseil d'administration** ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications, suivant les conditions qui seront fixées dans le règlement intérieur.

Les délibérations du **conseil d'administration** relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les ledits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

**ARTICLE 12. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association, à jour du paiement de leur cotisation. Chaque association affiliée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de **adhérents EquiLiberté la composant au cours de l'année clôturée.**

Le jour de l'assemblée générale **les voix d'une association sont données à son représentant communiqué à l'ouverture de l'Assemblée Générale.**

**Les adhérents individuels à jour de leur cotisation** disposent d'une voix et peuvent être dépositaires de **10 pouvoirs** nominatifs au plus, leur donnant un nombre de voix égal au nombre de ces pouvoirs.

EquiLiberté 79

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le **comité directeur**, ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance, **par lettre simple**, et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le **comité directeur**.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, **s'il a lieu, au renouvellement** des membres du **comité directeur**.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte) **Les votes ont lieu à bulletins secrets.**

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le **conseil d'administration**, ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance, **par lettre simple**, et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le **conseil d'administration**.

~~Le président expose la situation morale de l'association.~~

~~Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet~~

**Il comprend le rapport moral et financier qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.**

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et **élit les représentants individuels au conseil d'administration.**

**Elle élit les membres de la commission de contrôle des comptes**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés. **Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée Générale sera à nouveau convoquée et pourra délibérer sans quorum.**

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte) **Les votes ont lieu à bulletins secrets**

EquiLiberté 79

**ARTICLE 15. – RESSOURCES.**

Les ressources de l'association se composent :  
Des cotisations et des souscriptions de ses membres.

**Du produit des cartes de l' U D R E.**

Du produit des manifestations et des diffusions aux adhérents de tous articles afférents à la randonnée équestre et à l'équitation de loisir.

Des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale.

Du revenu de ses biens.

Des subventions de l'Etat, des départements et collectivités territoriales ou des établissements publics.

Des ressources créées à titres exceptionnels, avec s'il y a lieu l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, conférences, spectacles, réunions...)

De toutes autres ressources autorisées par la loi.

**ARTICLE 16. - REGLEMENT INTERIEUR.**

Le **comité directeur** peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts.

A PARTHENAY en assemblée Générale le 06 octobre 2001  
Modifié à GEAY en Assemblée Générale extraordinaire le 31 janvier 2004  
Modifié à Moncontour en Assemblée Générale extraordinaire le 09 février 2013

**ARTICLE 15. – RESSOURCES.**

Les ressources de l'association se composent :  
Des cotisations et des souscriptions de ses membres.

**Des rétrocessions d'EquiLiberté National sur les adhésions**

Du produit des manifestations et des diffusions aux adhérents de tous articles afférents à la randonnée équestre et à l'équitation de loisir.

Des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale.

Du revenu de ses biens.

Des subventions de l'Etat, des départements et collectivités territoriales ou des établissements publics.

Des ressources créées à titres exceptionnels, avec s'il y a lieu l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, conférences, spectacles, réunions...)

De toutes autres ressources autorisées par la loi.

**ARTICLE 16. - REGLEMENT INTERIEUR.**

Le **conseil d'administration** peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts.

A PARTHENAY en assemblée Générale le 06 octobre 2001  
Modifié à GEAY en Assemblée Générale extraordinaire le 31 janvier 2004  
Modifié à Moncontour en Assemblée Générale extraordinaire le 09 février 2013  
Modifié à Faye L'Abbesse en Assemblée Générale extraordinaire le 06 février 2016

EquiLiberté 79